

5.4

Avis d'intention des assujettis et
autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

PROMUTUEL CÔTE-SUD, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE PROMUTUEL DE L'ESTUAIRE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

AVIS DE FUSION

Avis est donné que Promutuel Côte-Sud, société mutuelle d'assurance générale et Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale (les « Sociétés mutuelles »), procéderont à leur fusion pour ne former qu'une seule société mutuelle d'assurance générale assujettie à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1. La date de la fusion sera le 1^{er} janvier 2026.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a procédé au réexamen des autorisations des Sociétés mutuelles et a déterminé que celles-ci peuvent être maintenues à la suite de la fusion. Le réexamen des autorisations a été effectué conformément aux articles 146, 155 et 156 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Personne morale issue de la fusion

Le nom et l'adresse du siège de la personne morale issue de la fusion sont les suivants :

Promutuel Côte-Est, société mutuelle d'assurance générale
118, boulevard de l'Hôtel-de-Ville
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4S2

La personne morale issue de la fusion sera autorisée à exercer ses activités dans les mêmes catégories que les Sociétés mutuelles.

Cet avis fait suite à l'avis d'intention de procéder à une fusion qui a été publié le 2 octobre 2025.

Pour plus d'information concernant Promutuel Côte-Est, société mutuelle d'assurance générale, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 11 décembre 2025

BMO, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE BMO, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE

Avis portant sur le réexamen d'autorisations à la suite d'une fusion

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a maintenu inchangées les autorisations d'exercer au Québec l'activité d'assureur de BMO, Compagnie d'assurance-vie et de BMO, Société d'assurance-vie. Cette décision fait suite au réexamen effectué en vertu des articles 146, 155 et 156 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, en raison de leur fusion.

Personne morale issue de la fusion :

Nom envisagé : **BMO, Société d'assurance-vie**
(nom utilisé au Québec par BMO Life Assurance Company)

Adresse du siège envisagée : 250 Yonge Street, Suite 9
Toronto (Ontario) M5B 2L7

La personne morale issue de la fusion est autorisée à exercer au Québec l'activité d'assureur dans les catégories « assurance sur la vie » et « assurance contre la maladie ou les accidents ».

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 16 octobre 2025.

Pour plus d'information concernant BMO, Société d'assurance-vie, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 11 décembre 2025